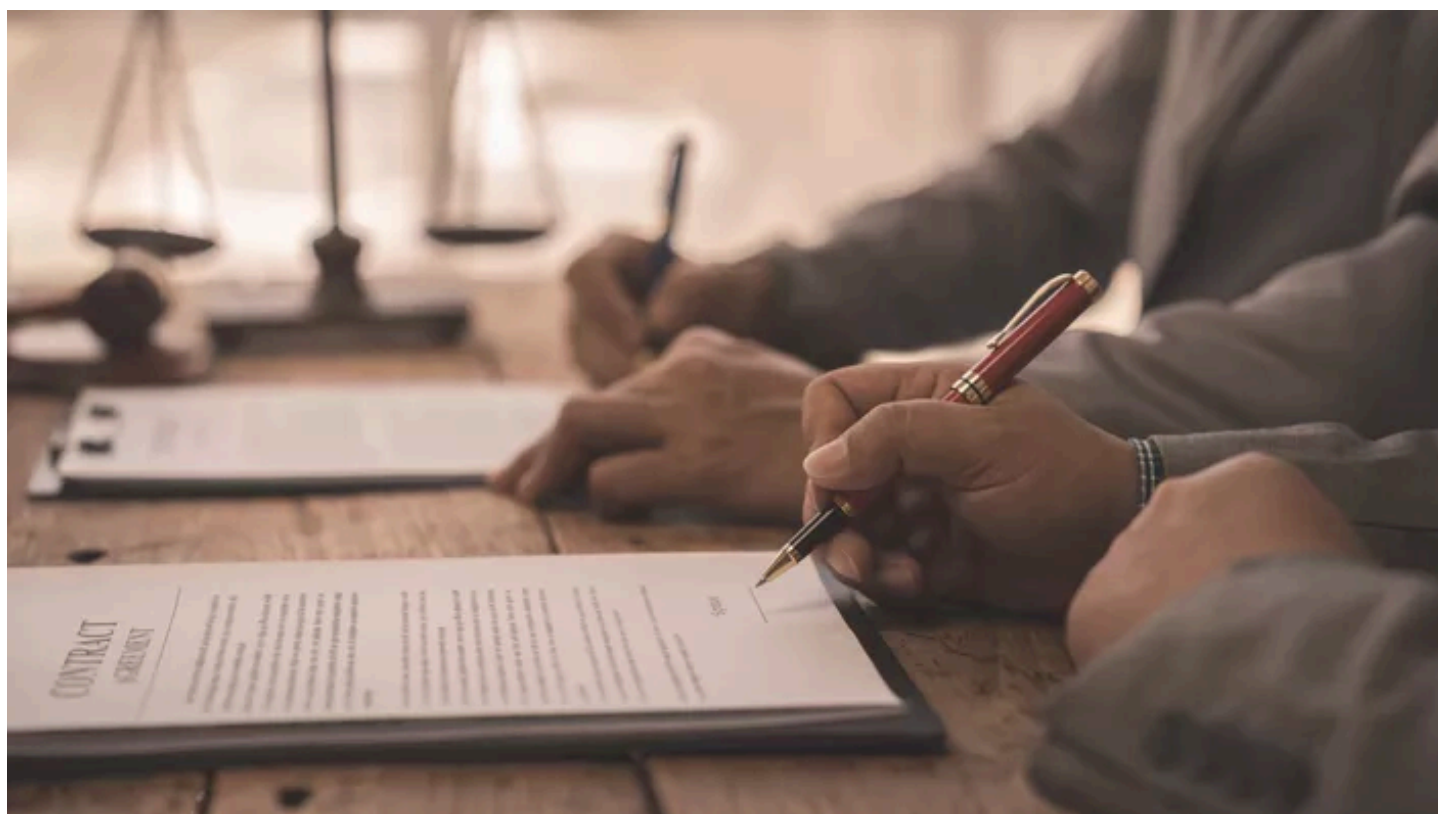


# Violences : Éric Duprout-Moretti appelle les procureurs à retenir davantage la religion comme circonstance aggravante

Par E.P.

Publié il y a 2 heures,

Mis à jour il y a 1 heure



Dans une circulaire adressée aux magistrats le 29 avril, le garde des Sceaux exhorte les magistrats à retenir le critère de « religion » comme circonstance aggravante pour certaines agressions. *Ratirath / stock.adobe.com*

**Dans une circulaire adressée lundi, le ministre de la Justice enjoint aux magistrats à user de cet outil juridique contre tout agresseur ciblant une personne d'une même religion au motif d'un défaut ou d'un manque de pratique.**

Le ministre de la Justice Éric Duprout-Moretti veut que les magistrats retiennent la religion comme circonstance aggravante lorsqu'un agresseur cible quelqu'un de sa propre communauté de fidèles. Dans une circulaire adressée aux magistrats le 29 avril, et que *Le Figaro* a pu consulter, le garde des Sceaux les exhorte à user de cet outil juridique qui existe déjà dans l'article 132-76 du Code pénal. Une décision qui survient après le constat par la chancellerie d'un changement de nature dans les agressions à caractère communautaire ou religieux.

*« Jusqu'ici, on utilisait plutôt cette circonstance aggravante lorsque l'auteur frappait la victime parce qu'elle était juive, musulmane ou non musulmane. Là, on a de plus en plus de faits réalisés par un auteur parce qu'il reproche à sa victime d'être un mauvais juif, un mauvais*

*chrétien, un mauvais musulman»*, explique-t-on place Vendôme. Il s'agit ainsi des attaques portées *«pour tel vêtement que la personne n'est pas censée porter, ou telle chose qu'elle n'est pas censée manger, ou parce qu'elle n'aurait pas dû manger tel jour»*, précise la chancellerie, qui dit constater un *«glissement vers un type d'agressions qui jugent de l'intensité ou de la sincérité de la pratique»*.

Début avril à Bordeaux, un assaillant de nationalité afghane, vêtu d'un qamis et d'un keffieh, a tué deux personnes et blessé une troisième avec un couteau à cran d'arrêt, leur reprochant leur consommation d'alcool durant l'Aïd. Les deux hommes, de nationalité algérienne, buvaient en effet de la bière sur le quai Richelieu. À Montpellier également, la jeune Samara, 13 ans, a été victime de harcèlement scolaire par des adolescents qui lui reprochaient de se maquiller et de se teindre les cheveux, et l'auraient traitée de «kouffar».

## Réponse pénale ferme et rapide

Cette circulaire, annoncée par le premier ministre mi-avril et diffusée hier aux magistrats, leur recommande en outre d'utiliser les infractions créées en 2021 dans le cadre de la loi confortant le respect des principes de la République, qui sanctionnent les *«infractions commises à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance à une religion»*. En d'autres termes, les fautes à caractère séparatiste, telles qu'*«un homme qui refuserait que son épouse soit observée par un médecin femme, ou encore qui exigerait d'avoir accès à une personne du même sexe dans le service public»*, explicite-t-on place Vendôme.

Pour ce genre d'infractions, la chancellerie demande une *«réponse pénale ferme et rapide»*, en particulier lorsqu'elles ont lieu dans un espace public ou en milieu scolaire.

Enfin, le ministère recommande aux procureurs de se rapprocher des représentants des cultes au niveau local, afin d'obtenir des signalements ou renseignements de manière plus efficace. *«Il faut les inclure dans notre environnement professionnel, car ils peuvent nous permettre de détecter des signaux fermes et de remonter les signalements beaucoup plus rapidement»*, explique le ministère au *Figaro*.

### La rédaction vous conseille

- [Un drame nourri par la jalousie et la pratique de l'islam : à Montpellier, les camarades de Samara livrent leur version](#)
- [Religion, politique, entreprise... Un plaidoyer pour un vrai partage des responsabilités entre hommes et femmes](#)
- [Comment les entreprises françaises s'adaptent à la montée de l'islam](#)

### Sujets

éric dupont-moretti   justice   religion

